



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté portant interdiction de la circulation des transports scolaires sur le réseau routier du département du Calvados à compter du lundi 11 mars 2013 0 heure

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code de la Défense, notamment les articles R1311-3, 1311-4, 1311-7,
- VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18, et R421-1,
- VU le Code de l'Education notamment l'article 213-11,
- VU le Code des Transports,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs notamment son article 29
- VU la loi 82-823 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010
- VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et particulièrement ses articles 3,8 et 9,
- VU l'avis du représentant du Conseil Général du Calvados, en charge des transports scolaires,

CONSIDERANT que les conditions climatiques prévues à compter du 11 mars 2013 dès 0 heure sur l'ensemble du département du Calvados, sont de nature à rendre difficile la circulation sur les routes du département, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} – la circulation des véhicules de transports scolaires est interdite à compter du lundi 11 mars 2013 0 heure sur l'ensemble du réseau routier du département du Calvados.

Sont concernés :

- les lignes régulières de ramassage scolaire (à l'exclusion des lignes commerciales du réseau de transports en commun départemental)
- les transports d'élèves handicapés (taxis, petite remise, ambulance, VSL type VL ou Minibus).

Au sein des PTU, la décision d'arrêter les transports est laissée à l'appréciation des autorités locales.

Article 2 –

- Mme la Directrice de Cabinet, SIDPC, Préfecture du Calvados
- Messieurs les Sous-Préfet de Bayeux, Lisieux et Vire
- M. le Président du Conseil Général du Calvados
- M. l'Inspecteur d'Académie
- M. le Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de Basse Normandie
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie
- Mme la Directrice des délégations territoriales départementales du Calvados
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Calvados
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
- M. le Directeur de la DDTM du Calvados

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Olivier Jacob

Cet arrêté sera également transmis, pour information à :

- Mme. la Directrice de cabinet de la préfecture
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours à Caen
- M. le Chef du Centre Départemental de la Météorologie à Carpiquet
- M. le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest à l'attention de l'état major de zone (COZ)
- M. le Directeur de la DREAL Basse Normandie
- M. le responsable du Centre Régional d'Information et Coordination Routière de l'Ouest à Saint-Grégoire
- à Mesdames et Messieurs les Préfets des Départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, et de la Seine Maritime
- à Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils Généraux des Départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, et de la Seine Maritime